

**COMPTE-RENDU de la RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 06 du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2018

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjointes ; Alain MERLET, Jean-Claude BOUTIN, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Stéphane GADET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Tania LANGLAIS et Jean-Baptiste RICHARD qui a donné pouvoir à Christine RICHARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Christine RICHARD.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Création du Syndicat BVA-ROMME et modifications statutaires
2. Demande de subvention
3. Subventions 2018
4. Groupement de commande travaux voirie
5. Questions diverses

DCM2018/01 – CRÉATION DU SYNDICAT BVA-ROMME ET MODIFICATIONS STATUTAIRES :

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT ;

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux

Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant Confluences/Basses Vallées Angevines présente de véritables enjeux liés à l'exercice de cette nouvelle compétence : il s'étend sur une surface d'environ 1170 km² incluse au sein du département du Maine et Loire, la population totale des communes concernées totalement ou partiellement étant de 288 367 habitants.

L'ensemble du réseau hydrographique représente un linéaire de plus de 1300 km et 25 masses d'eau de manière totale (15) ou partielle (10).

Le grand bassin versant comporte 4 sous-bassins versants principaux : il inclut partiellement le bassin du Loir, le bassin de la Sarthe, le bassin de la Mayenne et le bassin de la Maine.

La gestion de ces espaces s'inscrit dans 3 SAGE (Mayenne, Sarthe Aval, Loir), le SDAGE Loire Bretagne, la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation et les lois du Grenelle de l'Environnement qui fixent des objectifs environnementaux nécessitant la mise en œuvre d'actions concrètes.

De telles actions sont d'ores et déjà mise en œuvre de manière volontaire dans le cadre notamment du Contrat Territorial de Milieux Aquatiques (CTMA) porté notamment par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du territoire et piloté par un technicien d'Angers Loire Métropole qui intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce dispositif associe Angers Loire Métropole et les Communautés de communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Loir et Sarthe.

1. Une réflexion a été engagée du fait de la généralisation de la compétence à l'échéance du 1^{er} janvier 2018 afin de structurer ces actions à une échelle d'intervention cohérente et dans un cadre institutionnel muni de compétences adaptées.

Au terme de cette réflexion, la création d'un syndicat mixte associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est apparue la solution la plus appropriée, en cohérence avec la loi qui prévoit que tout ou partie de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peut être confiée par transfert ou par convention à un tel syndicat.

Une réflexion analogue ayant été menée sur le bassin de la Romme et ayant conduit aux mêmes conclusions, et eu égard à la similitude des problématiques et à la contiguïté des territoires concernés, il a été envisagé que le syndicat à créer s'étende à un périmètre élargi à ce bassin et associe donc en outre la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

C'est au regard de ces considérations que la création du syndicat mixte « BVA-Romme » et ses statuts ont été approuvés par le conseil communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, par délibération du 21 décembre 2017.

Au terme de l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

C'est dans ce cadre que l'adhésion de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, est soumise à l'approbation du conseil municipal.

2. Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la communauté se dote au lieu et place de ses communes membres des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, compétences dont l'exercice aura vocation à être également confiée au syndicat, notamment dans le cadre de sa participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI ou les PAPI.

Il est proposé également que la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe supprime dans ses statuts la compétence « *hydraulique : Aménagement, entretien et gestion des ruisseaux communautaires* ». en effet, cette compétence reprend en totalité les missions de la compétence GEMAPI.

Ce transfert de compétences des communes à la communauté doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

La communauté ne pourra procéder à son transfert au syndicat qu'après cette approbation.

Le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces deux points

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions**

-D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe au syndicat mixte « BVA-Romme »

-D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe relative

À l'inscription de la nouvelle compétence en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

À la suppression de la compétence optionnelle « hydraulique ».

**DCM2018/02 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN
MULTISPORTS (DÉCAPARK) :**

Contexte :

La population de la commune de Baracé est en constante augmentation ; le taux de variation annuel moyen entre 2008 et 2013 est d'environ 4%.

Sur les 526 habitants (population municipale 2015), 26% ont moins de 15 ans ; la part des jeunes est également en forte augmentation et est passée de 19% en 2008 à 26% en 2013.

Or, actuellement il n'y a aucun jeu extérieur pour les enfants et les adolescents ; ils n'ont aucun lieu pour se retrouver, jouer.

Afin de répondre aux besoins de cette nouvelle population, la municipalité souhaite installer un terrain multisports (label décapark).

Objectifs du projet :

La création de cet espace multisports a pour objectif de répondre à l'évolution des pratiques sportives en extérieur, notamment celles des jeunes et de créer un lieu de rencontres intergénérationnelles ; jeunes et moins jeunes peuvent se côtoyer autour d'activités ludiques et familiales.

Description du projet :

La commune a prévu d'installer sur le même site des jeux adaptés pour les tout-petits et un Décapark destiné aux enfants plus grands, aux adolescents.

Le Décapark permet de pratiquer de nombreuses activités sportives populaires comme le football, le basket-ball, le volley-ball ou encore le handball mais également de faire des jeux d'adresse, des jeux collectifs. Il s'agit d'un espace de pratique sportive libre et accessible gratuitement.

Destiné prioritairement à la jeunesse, c'est un espace qui fera jouer les enfants et les parents ou grands-parents.

Les travaux pourraient être réalisés en mai-juin 2018, afin que ce terrain puisse être utilisable pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		FINANCEMENTS			
Objet	Montant HT	Source	Dispositif	Montant	%
Création d'une plate-forme	13 439,50	Etat	DETR	16 056,43	35 %
Aménagement du Décapark	25 314,00				
Structures de jeux	7 122,00	Autofinancement		29 819,07	65 %
TOTAL	45 875,50	TOTAL		45 875,50	100 %

- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 16 056,43 €.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

DCM2018/03 - SUBVENTIONS 2018 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que pour 2018, les subventions accordées seront les suivantes :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Village Fleuri 250 €

Le Comité des Fêtes, le Moto-Club, Livres et Loisirs, Les Retraités Baracéens, le Club de Foot Baracé Huillé Lézigné, l'Association de la Tonnelle auront la première location de l'Espace Lino Ventura gratuite puis les autres au tarif des habitants de Baracé.

ASSOCIATIONS HORS-COMMUNE :

Comice Agricole 340 €

Restos du Cœur 190 €

Donneurs de sang 190 €

L'Association ASER (Association de Sauvegarde de l'Espace Rural) qui a pour objectif de valoriser l'image des agriculteurs par des expositions itinérantes de portraits et l'édition puis la commercialisation d'un livre, nous sollicite également à hauteur de 0,50 € par habitant soit 282,50 €. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas subventionner cette Association.

COLLÈGES OU ÉCOLES SPÉCIALISÉES :

Association Séronésienne (collège St François : 9 x 45 €) 405 €

(8 POUR ; 1 ABSTENTION ; 1 CONTRE)

DCM2018/04 – GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX VOIRIE :

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a acté la mise en place d'un groupement de commande pour les travaux de voirie, assorti d'une convention entre la communauté de communes et les communes adhérentes.

Il fait lecture du projet de convention.

Il propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande des travaux de voirie et du point à temps automatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer la convention à intervenir à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Séverine LEBEAU.
- 2- Le girobroyeur que nous possédons actuellement n'est pas adapté à nos besoins, il serait préférable d'en avoir un plus petit, comme celui de la commune de Cheffes que Monsieur Georges CARRELET est allé voir avec l'agent d'entretien. Monsieur Stéphane GADET propose de s'en occuper.
- 3- Monsieur le Maire informe le conseil, que pour faire suite à un entretien avec Monsieur CHASSAGNEUX qui souhaiterait vendre ses biens, nous allons devoir régulariser le tracé du chemin.
- 4- Madame Christine RICHARD fait part de la mise en service de l'application Intramuros.
- 5- Le dossier concernant l'antenne de téléphonie mobile avance.
- 6- Les travaux de l'aire du Rodiveau devraient se terminer fin juin.
- 7- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le commerce est en vente sur le « bon coin ». Il s'est donc renseigné sur les machines à pain au cas où le futur repreneur ne voudrait pas du dépôt de pain.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.